

## Délais de prescription applicables aux accidents de la route

La commission des affaires juridiques (JURI) souhaite que le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition de directive visant à établir des règles communes concernant les délais de prescription applicables aux actions de droit civil engagées à la suite d'accidents de la route transfrontaliers. Le rapport de la commission JURI souligne les différences entre les réglementations des États membres et les difficultés d'ordre juridique auxquelles sont confrontées les victimes d'accidents transfrontaliers.

### Contexte

Si une personne circulant en voiture dans l'Union européenne est impliquée dans un accident de la route dans un autre État membre que le sien, il se peut qu'elle ait à demander une indemnisation à un défendeur dans un autre État membre. Cependant, chaque pays de l'Union dispose de règles différentes en matière de demande d'indemnisation, non seulement en ce qui concerne les principes de responsabilité pour les dommages et les blessures physiques causés par les accidents, mais également pour ce qui est des délais de prescription avant lesquels les demandes doivent être déposées. Les différences qui existent en matière de délais de prescription peuvent avoir des conséquences indésirables pour les victimes d'accidents ressortissant d'autres pays de l'Union, susceptibles de ne pas savoir de combien de temps elles disposent pour présenter une demande ou que faire pour prolonger ou suspendre le délai de prescription. La Commission a lancé en 2012 une [consultation](#) publique sur la question. Si les personnes qui y ont répondu convenaient, d'une manière générale, que davantage d'informations devraient être fournies sur les délais de prescription, elles avaient des points de vue différents quant à la nécessité ou non de les harmoniser.

### Recherche parlementaire

La commission JURI a demandé à l'EPRS de procéder à une [évaluation de la valeur ajoutée européenne](#), qui a été publiée en juillet 2016. Elle a montré que les délais de prescription fixés par les États membres pour réclamer une indemnisation à la suite d'un accident de la route transfrontalier allaient de trois à trente ans. Les délais de prescription différaient non seulement en ce qui concerne leur durée, mais également pour ce qui est du début de la période de prescription, des règles de procédures applicables pour stopper leur décompte, et de leur application aux mineurs et aux personnes handicapées. L'étude présentait d'éventuelles mesures législatives qui pourraient être prises au niveau de l'Union afin de supprimer les insécurités juridiques relatives aux délais de prescription en cas d'accidents de la route transfrontaliers.

### Rapport de la commission des affaires juridiques

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, la commission JURI a adopté un [rapport](#) contenant des recommandations à la Commission sur les délais de prescription applicables aux accidents de la route. Le rapport souligne les différentes façons dont sont envisagés les délais de prescription dans l'Union, en faisant observer «qu'aucun État membre n'applique exactement les mêmes règles fondamentales». En outre, le droit en matière de prescription est très complexe et difficile à comprendre. Par conséquent, il se peut que des victimes d'accidents de la route transfrontaliers soient empêchées de faire valoir une demande d'indemnisation valide par ailleurs. D'après le rapport, les règles de prescription applicables aux demandes d'indemnisation faisant suite à des accidents de la route transfrontaliers entrent dans le champ d'application de la [coopération judiciaire en matière civile](#) (articles 67 et 81 du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#)) et relèvent donc de la [compétence](#)



de l'Union. En outre, l'on pourrait considérer que les délais très courts de prescription dans certains États membres représentent un obstacle à l'accès à la justice (article 47 de la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), article 6 de la [convention européenne des droits de l'homme](#)). Le rapport invite la Commission à veiller à la mise à disposition, sur le [portail e-Justice](#), d'informations sur les règles applicables dans les États membres en matière de prescription, ainsi qu'à réaliser une étude sur la protection dont bénéficient les mineurs et les personnes handicapées dans les États membres en ce qui concerne le calcul des délais de prescription. Par ailleurs, le rapport demande à la Commission de présenter une proposition législative de directive visant à harmoniser les règles relatives aux délais de prescription. Une [annexe](#) au rapport contient un projet de proposition complet qui fixe le délai de prescription minimal à quatre ans à partir du moment où le plaignant a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, de l'étendue de la blessure, du préjudice ou des dommages ainsi que de l'identité de la personne responsable.

Rapport d'initiative législative: [2015/2087\(INL\)](#); commission compétente au fond: JURI; rapporteur: Pavel Svoboda (PPE, République tchèque).